

**ATTESTATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET/OU  
CERTIFICAT DE SCOLARITÉ SIGNÉS POUR CHAQUE ANNÉE  
ACADÉMIQUE (SIGNATURE DU DIRECTEUR DE CATÉGORIE,  
AUTORITÉ ACADÉMIQUE, MEMBRE DU SERVICE INSCRIPTION,  
ET ÉCONOME)**

- Attestation(s) à demander auprès de(s) établissement(s) d'enseignement supérieur fréquenté(s) par l'étudiant pour chaque année académique

Les données encadrées en rouge dans les exemples en annexe sont essentielles pour la validité du document

- **Exemple en page 2** d'une attestation de fréquentation scolaire établie par l'U-Liège
- **Exemple en page 3** d'une attestation de fréquentation scolaire établie par une Haute Ecole



Liège, le 28 août 2019.

FASE 05225

### Attestation d'inscription

Le Recteur de l'Université de Liège certifie que :

**XXXXXX**

matricule : **888183526**

**né le 17/10/1997 à Liège**

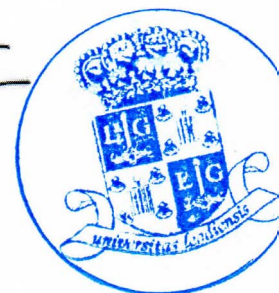
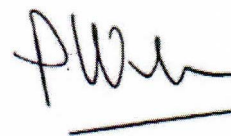
a été régulièrement inscrit pour l'année académique 2018-2019 qui a débuté le 15 septembre 2018 et s'est achevée le 14 septembre 2019 à :

**Bachelier en sciences informatiques**

Les unités d'enseignement seront dispensées sur le(s) site(s) suivant(s) :

Liège Sart-Tilman

Le Recteur



Rue Sohet, 21

4000 Liège

Matr.: 5116188702

## Attestation de fréquentation scolaire

**Année académique: 2019/2020**

**Enseignement de plein exercice**

**Première Bachelier**

**Chimie**

**Département des Sciences et Techniques**

Je soussigné, XXX, Directeur de département

**certifie que:**

**XXX**

Née à Liège , le 2 mars 1999

Domiciliée Rue Albert 1

4000 Liège

est inscrite comme étudiante régulière et suit les cours de 1<sup>re</sup> Bachelier du cursus Chimie depuis le 16 septembre 2019, que son dossier administratif est complet et qu'il/elle s'est acquitté(e) de ses droits d'inscription.

Ces études comportent au moins 27 crédits et se déroulent principalement du Lundi au Vendredi avant 17h. Pour rappel, conformément à l'article 8 du décret du 11 avril 2014 adaptant le financement des établissements d'enseignement supérieur à la nouvelle organisation des études: " Un étudiant régulièrement inscrit conformément à l'article 103 du décret du 7 novembre 2013 précité est réputé inscrit à plein temps et, pour toute autre disposition légale ou réglementaire, est réputé participer activement à une charge d'au moins 30 crédits d'activités d'apprentissage."



Liège, le 06/12/19

*Patrick XXXXX*

Patrick XXXXX

Directeur de département